

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

90-04-17

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 avril 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 avril 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 4 avril 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Embauche – Directeur des Services techniques et des travaux publics
  - 5.2 Embauche – Contremaître, Division parcs, espaces verts et bâtiments
  - 5.3 Modification de la structure organisationnelle – Services techniques et des travaux publics
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
  - 7.1 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" »
  - 7.2 Adoption – Second projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle

ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement »

**8. Service des incendies**

S.O.

**9. Service des loisirs culturels**

9.1 Proclamation du Mois de la lecture et journée d'amnistie

9.2 Autorisation de signature – Entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

**10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**

10.1 Autorisation de signature – Entente de gestion de la piscine extérieure – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie

**11. Services techniques**

11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-003-TP concernant l'acquisition d'un camion six roues muni d'une benne à gravier, d'un épandeur à abrasif en V, d'un système de boîte interchangeable (SBI) et d'équipement de déneigement

11.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-17-001-TP concernant la tonte de gazon pour les années 2017, 2018 et 2019

11.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-17-034-TP concernant la fourniture et l'installation d'une clôture pour un parc canin

11.4 Adjudication de contrat – RP-17-033-TP – Fourniture et installation de six dispositifs d'éclairage à énergie solaire à DEL pour le parc canin

11.5 Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat APP-16-051-GE – Travaux d'infrastructures et construction d'un stationnement

11.6 Autorisation de paiement – Ramassage de la neige

11.7 Appui à la Commission scolaire des Patriotes – Demande d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques – Plans et devis du réseau de drainage

11.8 Autorisations et engagements – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Projet API-17-006-GE - Travaux d'infrastructures - Phase X

**12. Trésorerie et finances**

12.1 Délégation de pouvoir et désignation de gestionnaires de comptes – Fédération des caisses Desjardins du Québec

**13. Urbanisme**

13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-006-DM – 1559, rue Nester (lot 5 131 179, Cadastre du Québec)

13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-007-DM – 360, rue Alain (lot 218-20, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-009-DM – Lot 5 132 922 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-010-DM – 1542, rue Principale (lot 5 132 926, Cadastre du Québec)

13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-011-DM – Lot 5 132 927 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-012-DM – 1546, rue Principale (lot 5 132 928, Cadastre du Québec)

13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2017-013-DM – Lot 5 132 929 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2017-014-DM – Lot 5 132 930 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2017-015-DM – Lot 5 132 931 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2017-016-DM – Lot 5 132 932 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.11 Demande de dérogation mineure numéro 2017-017-DM – Lot 5 132 933 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.12 Demande de dérogation mineure numéro 2017-018-DM – Lot 5 132 934 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.13 Demande de dérogation mineure numéro 2017-019-DM – Lot 5 132 935 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.14 Demande de dérogation mineure numéro 2017-020-DM – Lot 5 132 936 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.15 Demande de dérogation mineure numéro 2017-021-DM – Lot 5 132 937 du Cadastre du Québec (rue Principale)

13.16 Demande de dérogation mineure numéro 2017-022-DM –

- Lot 5 132 923 du Cadastre du Québec (rue Principale)
- 13.17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-023-DM – 1538, rue Principale (lot 5 132 924, Cadastre du Québec)
- 13.18 Demande de dérogation mineure numéro 2017-024-DM – Lot 5 132 925 du Cadastre du Québec (rue Principale)

**14. Courrier reçu**

**a) MRC de Marguerite-D'Youville**

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2017

**b) Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

-Résolution 2017-03-164 - Demande d'amendement au Code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

**c) Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable de la région de Montréal**

-Accusé de réception – Résolution 69-03-17 - Opposition – Tenue simultanée d'élections municipales et scolaires;

-Lettre d'approbation de l'entente modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional

**15. Varia**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

91-04-17

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**4. COMPTES DU MOIS**

92-04-17

**Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (155 commandes) 2017	487 589,48 \$
Montant total des dépenses du rapport (94 factures) 2017	2 515 805,48 \$
Salaires périodes 6 et 7	253 452,83 \$
Total	<b>3 256 847,79 \$</b>

*Signé ce 4 avril 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **93-04-17      Embauche – Directeur des Services techniques et des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Michel Hugron, directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un directeur des Services techniques et des travaux publics, en vue de permanence, pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'EMBAUCHER**, à compter du 24 avril 2017, monsieur Patrick Lelièvre à titre de directeur des Services techniques et des travaux publics permanent à temps plein, et d'assujettir cette permanence à une période de probation de douze (12) mois;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

### **94-04-17      Embauche – Contremaître, Division parcs, espaces verts et bâtiments**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff,  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'EMBAUCHER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, monsieur Patrick Jobin à titre de contremaître, Division parcs, espaces verts et bâtiments permanent à temps

plein et d'assujettir cette permanence à une période de probation de douze (12) mois;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

95-04-17

**Modification de la structure organisationnelle – Services techniques et des travaux publics**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE MODIFIER** le titre de monsieur Jean Harvey, anciennement « adjoint aux Travaux publics », par « directeur adjoint aux Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMUNICATIONS**

**S.O.**

**7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

96-04-17

**Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" »**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" » et

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent avoir lu le Règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-15-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter la classe d'usage "habitation unifamiliale" à la zone C-20, de créer la zone C-26 à même les zones H-69 et H-72 et y attribuer des usages autorisés et de modifier les dispositions relatives à l'affichage de type "enseignes de vitrine" », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> mai 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

97-04-17

**Adoption – Second projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant cette séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Second projet de règlement 712-14-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin

d'ajouter l'usage "garderie" à la zone C-21, de modifier les limites des zones H-50, H-73, H-75, H-130, I-31 et P-140, de modifier les dates de tenue des ventes de garage et d'installation des abris d'hiver temporaires, d'interdire qu'un usage additionnel à un usage de la classe d'usages "habitation unifamiliale H1" soit de nature érotique ou sexuelle ou concerne des activités de cette nature, et d'apporter des modifications, des ajouts et des précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une compréhension optimale du règlement ».

Adoptée à l'unanimité.

**Nouveau quorum**

***Le conseiller Dominic Gemme quitte son siège à la table du conseil.***

## **8. INCENDIES**

**S.O.**

## **9. LOISIRS CULTURELS**

**97-04-17-1**

Voir  
procès-  
verbal de  
correction  
page 7357

**98-04-17**

### **Proclamation du Mois de la lecture et journée d'amnistie**

CONSIDÉRANT l'ampleur de la mobilisation et les convictions des intervenants de la collectivité amablienne qui œuvrent auprès des enfants de près ou de loin;

CONSIDÉRANT l'importance de stimuler et de maintenir l'intérêt pour la lecture et l'écriture chez les enfants dès leur plus jeune âge;

CONSIDÉRANT que la lecture a des bienfaits sur la santé, l'estime de soi et le développement des enfants;

CONSIDÉRANT l'immense succès qu'ont connu les activités du Mois de la lecture de l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**DE PROCLAMER** avril 2017 Mois de la lecture;

**DE SOULIGNER** la contribution des intervenants du milieu, des CPE, des écoles, des organismes et de la bibliothèque municipale et d'inviter toute la population à se renseigner sur les activités du mois de la lecture pour faire du mois d'avril un mois riche en expériences de lecture et d'écriture;

**DE RATIFIER** le certificat de proclamation du mois de la lecture et la remise d'une lettre officielle signée par tous les membres du conseil;

**D'AUTORISER** une journée d'amnistie en date du 24 avril 2017, laquelle consistera en un congé d'amendes pour tous les usagers qui retourneront à cette date leurs livres ou autres documents en retard à la bibliothèque municipale;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité, madame France Therrien, à prendre toutes les mesures jugées utiles afin de donner suite aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

98-04-17-1

**Nouveau quorum**

Voir page  
7357

***Le conseiller Dominic Gemme regagne son siège à la table du conseil.***

99-04-17

**Autorisation de signature – Entente de services aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait conclu en 2014 une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) relativement au même objet, laquelle prendra fin le 4 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de l'entente initiale prévoyait un renouvellement automatique de l'entente pour une période de trois (3) ans dans le cas où la Municipalité ne donnait pas un avis à la SCCR dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date de fin de l'entente initiale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas donné de tel avis à la SCCR car elle souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que, malgré ce qui précède, la SCCR exige la conclusion d'une nouvelle entente distincte avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE DEMANDER** à la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) de transmettre à la Municipalité un avis écrit afin de lui confirmer que l'entente de services aux sinistrés conclue avec celle-ci le 4 juin 2014 ne sera pas renouvelée conformément à l'article 7.2 de l'entente, et ce, malgré le fait que la Municipalité n'a pas donné d'avis pour indiquer son intention de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement y prévue, et que l'entente initiale prendra fin à la date de la signature de la nouvelle entente prévue aux présentes;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente de services aux sinistrés avec la SCCR ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**D'IMPUTER** les dépenses relatives à cette entente au poste budgétaire 02-230-00-970.

Adoptée à l'unanimité.

## **10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**



100-04-17

**Autorisation de signature – Entente de gestion de la piscine extérieure – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente de gestion de la piscine extérieure avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

**11. SERVICES TECHNIQUES**

101-04-17

**Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-003-TP concernant l'acquisition d'un camion six roues muni d'une benne à gravier, d'un épandeur à abrasif en V, d'un système de boîte interchangeable (SBI) et d'équipement de déneigement**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-17-003-TP concernant l'acquisition d'un camion six roues muni d'une benne à gravier, d'un épandeur à abrasif en V, d'un système de boîte interchangeable (SBI) et d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat APP-17-003-TP concernant l'acquisition d'un camion six roues muni d'une benne à gravier, d'un épandeur à abrasif en V, d'un système de boîte interchangeable (SBI) et d'équipement de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements lourds Papineau Inc., pour un montant de 241 670,41 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-724.

Adoptée à l'unanimité.

102-04-17

**Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-17-001-TP concernant la tonte de gazon pour les années 2017, 2018 et 2019**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-17-001-TP concernant la tonte de gazon pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat API-17-001-TP concernant la tonte de gazon pour les années 2017, 2018 et 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Gazons Michel Inc., pour un montant de 75 711,03 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-795.

Adoptée à l'unanimité.

**103-04-17**

**Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-17-034-TP concernant la fourniture et l'installation d'une clôture pour un parc canin**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-17-034-TP concernant la fourniture et l'installation d'une clôture pour un parc canin;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat API-17-034-TP concernant la fourniture et l'installation d'une clôture pour un parc canin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clôtures des Patriotes inc., pour un montant de 37 163,66 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée à l'unanimité.

**104-04-17**

**Adjudication de contrat – RP-17-033-TP – Fourniture et installation de six dispositifs d'éclairage à énergie solaire à DEL pour le parc canin**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant la fourniture et l'installation de six (6) dispositifs d'éclairage à énergie solaire à DEL pour le parc canin;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-17-033-TP concernant la fourniture et l'installation de six (6) dispositifs d'éclairage à énergie solaire à DEL pour le parc canin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Vision solaire Inc., pour un montant de 23 799,83 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée à l'unanimité.

**105-04-17 Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat APP-16-051-GE – Travaux d'infrastructures et construction d'un stationnement**

CONSIDÉRANT la résolution 144-05-16 concernant l'adjudication du contrat APP-16-051-GE à l'entreprise Groupe Drumco Construction Inc. pour des travaux d'infrastructures et la construction d'un stationnement au 179, rue du Colibri, pour un montant de 88 287,00 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER**, dans le cadre du contrat APP-16-051-GE concernant des travaux d'infrastructures et la construction d'un stationnement au 179, rue du Colibri, le paiement d'une somme additionnelle de 5 748,75 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Groupe Drumco Construction Inc., portant la valeur totale du contrat à 94 035,75 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée à l'unanimité.

**106-04-17 Autorisation de paiement – Ramassage de la neige**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le paiement d'un montant de 19 350,29 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Excavation ESM inc. pour le ramassage de la neige suivant les quantités importantes de précipitation reçues les 13 et 14 mars 2017;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée à l'unanimité.

**107-04-17 Appui à la Commission scolaire des Patriotes – Demande d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques – Plans et devis du réseau de drainage**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire par la Commission scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la construction d'un réseau de drainage et que les plans et devis de ce réseau doivent faire l'objet d'une autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme de génie-conseil EXP qui ont été transmis par la Commission scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'APPUYER** la demande d'autorisation de la Commission scolaire des Patriotes auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2), en vue de construire un réseau de drainage pour une future école primaire, le tout conformément aux plans et devis présentés par la firme de génie-conseil EXP;

**DE CONFIRMER** qu'aucune occurrence d'inondation en aval de l'exutoire du projet n'a été portée à la connaissance de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

108-04-17

**Autorisations et engagements – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Projet API-17-006-GE - Travaux d'infrastructures - Phase X**

CONSIDÉRANT que la firme Comeau, experts-conseils a été mandatée par la Municipalité (résolution 76-03-17) pour la préparation des plans et devis, dans le cadre du projet API-17-006-GE concernant des travaux d'infrastructures - Phase X;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter diverses demandes d'autorisation et permis pour la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** la firme Comeau, experts-conseils (4368894 Canada Inc.) à présenter toute demande d'autorisation ou d'approbation ou permis auprès des différentes instances gouvernementales, telles que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) et Hydro Québec dans le cadre du projet;

**DE CONFIRMER** que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**DE S'ENGAGER** à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**DE S'ENGAGER** à entretenir les ouvrages, s'il y a lieu, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément à son programme d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. TRÉSORERIE**

109-04-17

### **Délégation de pouvoir et désignation de gestionnaires de comptes – Fédération des caisses Desjardins du Québec**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le document intitulé « Résolution – Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins », lequel porte notamment sur la délégation du pouvoir de contracter et sur la désignation de gestionnaires de comptes auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée de ce document et de la présente résolution à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **13. URBANISME**

110-04-17

### **Demande de dérogation mineure numéro 2017-006-DM – 1559, rue Nester (lot 5 131 179, Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 178 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- régulariser la superficie d'un garage détaché existant, ayant une superficie de plancher de 138,90 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale prescrite pour un terrain de plus de 1 500 m<sup>2</sup> est de 110,00 m<sup>2</sup> (superficie de plancher excédentaire de 28,90 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, à la date du dépôt de la demande de permis, le règlement de zonage ne prévoyait aucune disposition sur les combles aménagés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-006-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

111-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-007-DM – 360, rue Alain (lot 218-20, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 47 et l'annexe 3 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre une marge arrière de 6,76 m pour une habitation unifamiliale isolée projetée, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière insuffisante de 0,74 m);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le terrain est déjà cadastré;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cette dérogation mineure favoriserait la vente du lot 218-23 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, lequel est situé à l'arrière du lot visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-007-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

112-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-009-DM – Lot 5 132 922 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 24,38 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,62 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 735,40 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 764,60 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-009-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

113-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-010-DM – 1542, rue Principale (lot 5 132 926, Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-010-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

114-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-011-DM – Lot 5 132 927 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le



raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-011-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**115-04-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-012-DM – 1546, rue Principale (lot 5 132 928, Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-012-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

116-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-013-DM – Lot 5 132 929 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-013-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

117-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-014-DM – Lot 5 132 930 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-014-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

118-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-015-DM – Lot 5 132 931 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-015-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**119-04-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-016-DM – Lot 5 132 932 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-016-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**120-04-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-017-DM – Lot 5 132 933 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-017-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**121-04-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-018-DM – Lot 5 132 934 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-018-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-019-DM – Lot 5 132 935 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-019-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-020-DM – Lot 5 132 936 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-020-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-021-DM – Lot 5 132 937 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

1) régulariser une largeur de terrain de 24,38 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 0,62 m);

2) régulariser une superficie de terrain de 736,30 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 763,70 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-021-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-022-DM – Lot 5 132 923 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);

2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;



CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-022-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**126-04-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-023-DM – 1538, rue Principale (lot 5 132 924, Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff

ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-023-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-024-DM – Lot 5 132 925 du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) régulariser une largeur de terrain de 22,49 m, alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 25,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,51 m);
- 2) régulariser une superficie de terrain de 685,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie de terrain minimale prescrite est de 1500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 814,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, au moment de l'émission du permis, l'installation et le raccordement d'un système d'installation septique communautaire étaient prévus, ce qui permettrait de rendre conformes les caractéristiques du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-24-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. COURRIER REÇU**

**d) MRC de Marguerite-D'Youville**

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2017

**e) Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

-Résolution 2017-03-164 - Demande d'amendement au Code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

**f) *Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable de la région de Montréal***

-Accusé de réception – Résolution 69-03-17 - Opposition – Tenue simultanée d'élections municipales et scolaires

-Lettre d'approbation de l'entente modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional

## **15. VARIA**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande des précisions relativement à l'inspection de sa propriété et il déplore l'embauche de personnel à l'externe pour ce faire ainsi que les dépenses qui en découlent pour les contribuables. Ensuite, le résident émet certaines hypothèses relativement à une enquête policière dont il fait l'objet. Enfin, le résident se plaint du traitement d'une plainte qu'il avait formulée à la Municipalité l'an dernier. Il remet au conseil un document séance tenante.

- Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de dossiers qui ne sont pas de nature publique et il invite le résident à prendre rendez-vous avec lui pour en discuter. Il l'incite, en outre, à déposer d'autres plaintes officielles auprès de la Municipalité, s'il y a lieu.

Un résident du croissant Denis se plaint des vibrations et du bruit engendrés par les travaux de dynamitage à la carrière Demix/CRH et, plus particulièrement, de la proximité de la zone de dynamitage avec les résidences du secteur.

- Monsieur le maire souligne que l'entreprise Demix/CRH a fourni à la Municipalité des rapports sismographiques qui témoignent de taux conformes aux normes gouvernementales à ce chapitre.

- Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière invite le résident à communiquer avec une personne-ressource à la carrière Demix/CRH. Elle précise que la Municipalité a demandé à cette personne d'aviser la Municipalité à l'avance en période de dynamitage et que, selon les renseignements que celle-ci lui aurait transmis, les travaux de dynamitage se poursuivraient dans un secteur plus éloigné des résidences.

Un autre résident se plaint également des vibrations et du bruit engendrés par les travaux de dynamitage à la carrière. De plus, il demande des précisions sur les notions de logement accessoire et de bigénération ainsi que sur les règles applicables à la reconstruction d'une maison mobile incendiée.

- Monsieur le maire, monsieur le conseiller Mario McDuff et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière lui fournissent les renseignements demandés et ils invitent le résident à communiquer avec le Service de l'urbanisme pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Deux autres résidents se plaignent également des vibrations et du bruit engendrés par les travaux de dynamitage à la carrière. L'un d'eux demande à ce qu'un représentant de la Municipalité rencontre des représentants de la

carrière Demix/CRH et il précise qu'il aimerait obtenir une rétroaction à ce sujet. L'autre résident déplore l'état de la clôture bordant la carrière et la circulation de piétons et de véhicules tout-terrain dans le secteur et il mentionne que, selon les renseignements qu'il aurait obtenus, les travaux de dynamitage devraient se poursuivre prochainement dans le même secteur.

- Monsieur le maire confirme qu'il fera part des doléances des résidents concernés aux représentants de la carrière et qu'un suivi sera fait en cette matière.

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**128-04-17**

### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE LEVER** la séance à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*